

Un PMA régional

pour la chasse de la Bécasse des bois en Bretagne



L. Barbier/ONCFS

La chasse de la Bécasse des bois dans les landes, les forêts et le bocage breton est, aujourd'hui, considérée avec intérêt par beaucoup de chasseurs hexagonaux. Cette espèce migratrice est devenue au fil du temps une espèce phare, emblématique de la chasse en Bretagne. Comme dans de nombreuses régions où le petit gibier a largement régressé, les chasseurs bretons ont aussi reporté pour partie leur pression de chasse sur cette espèce. Dans un objectif de gestion durable, inscrit dans les ORGFH de Bretagne, la Bécasse des bois fait à présent l'objet d'un prélèvement maximal autorisé (PMA) régional, instauré par arrêté ministériel.

Yves Ferrand¹, Bertrand Piel²

¹ ONCFS, CNERA Avifaune Migratrice –
Saint-Benoist, Auffargis.

² Fédération régionale des chasseurs de Bretagne –
La Prunelle, BP 214, 22192 Plérin Cedex.

L'engouement des chasseurs pour la Bécasse des bois en Bretagne a suscité depuis de nombreuses années l'interrogation des fédérations départementales des chasseurs. Dans un souci de préservation de l'espèce, de responsabilisation des chasseurs et de leur pratique, les fédérations bretonnes, avec l'aide des associations spécialisées et de l'Office

national de la chasse et de la faune sauvage, ont demandé la mise en place, dès le milieu des années 1980 (1984 dans les Côtes-d'Armor), d'un Prélèvement maximal autorisé (PMA) associé à un carnet de prélèvement « Bécasse ». Inscrite dans les arrêtés préfectoraux depuis cette période, cette pratique du « PMA Bécasse » et du carnet de prélèvement est non seulement bien acceptée, mais elle est même voulue et plébiscitée par les chasseurs bretons, conscients des enjeux cynégétiques sur une espèce parfois fragile. C'est dans ce contexte favorable que les fédérations bretonnes, sous l'égide tout d'abord du Conseil régional de la chasse de

Bretagne puis de la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne, ont fait évoluer les quotas du « PMA » et les carnets de prélèvement. Parallèlement, le décret « Cochet » et les articles du Code de l'environnement qui en découlent (R425-18 à R425-20, nouvelle codification) ont mis en place un cadre juridique précis pour l'instauration d'un PMA et d'un carnet de prélèvement l'accompagnant. L'état des lieux des ORGFH a mis en évidence cette particularité bretonne dans le contexte national et, durant l'hiver 2004-2005, l'administration (MEDD, DIREN, ONCFS) a soutenu la demande des fédérations bretonnes pour la prise d'un arrêté ministériel

instaurant un Prélèvement maximal autorisé pour la chasse de la Bécasse des bois, associé à un carnet de prélèvement performant.

La Bécasse des bois en Bretagne

Un milieu favorable pour l'espèce

La Bretagne est dans une position privilégiée pour accueillir les bécasses en hiver. Elle dispose d'un climat océanique qui maintient quasiment en permanence des températures au-dessus de 0 °C, évitant un gel prolongé du sol. Ainsi, les proies principales des bécasses des bois (essentiellement des lombriciens – Granval, 1987) demeurent-elles accessibles pendant tout l'hivernage. L'habitat disponible : forêts, bois, landes, haies, mais aussi prairies artificielles ou permanentes, est suffisamment développé pour accueillir de forts effectifs (Duriez *et al.*, 2005).

Un hivernage important

L'importance de la Bretagne comme région d'hivernage pour la Bécasse apparaît bien au travers du nombre d'oiseaux rencontrés par les bagueurs du

Figure 1 – Evolution inter-annuelle des indices d'abondance nocturne (IAN) relevés en Bretagne et en France

(Source : ONCFS-FNC)

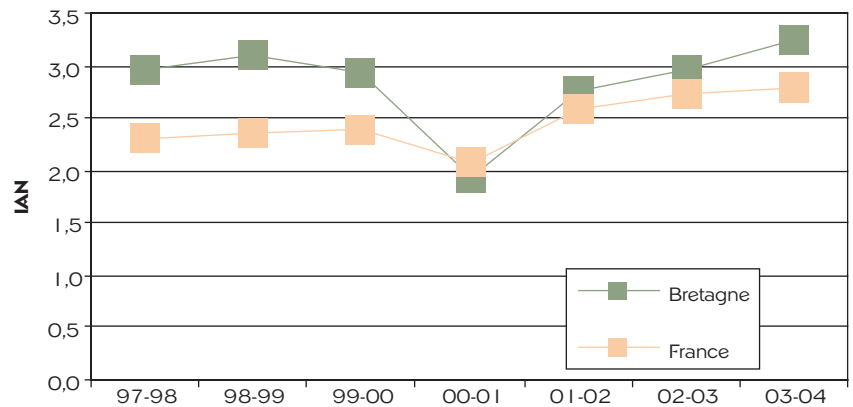
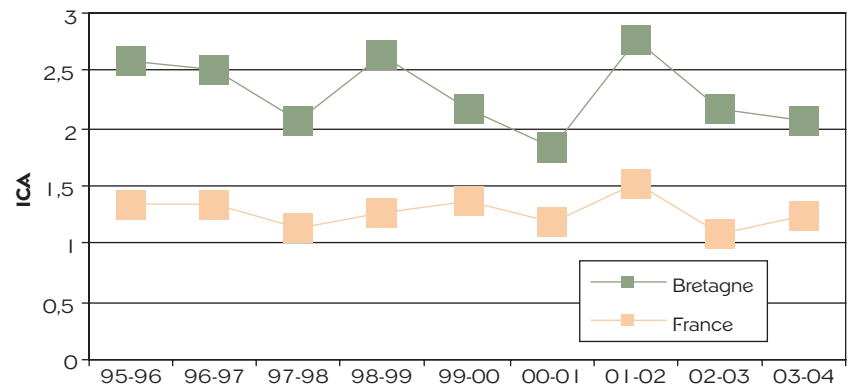


Figure 1 bis – Evolution inter-annuelle des indices cynégétiques d'abondance (ICA) relevés en Bretagne et en France

(Source : CNB)



Bécasse baguée par le réseau ONCFS/FNC lors d'une sortie nocturne.

réseau ONCFS/FNC consacré à cette espèce. Pour suivre l'évolution des effectifs hivernants, deux indicateurs sont en place : les indices cynégétiques d'abondance (ICA ; nombre d'oiseaux vus ou tués par sortie de chasse – récoltés par le Club national des bécassiers) et les indices d'abondance nocturne (IAN ; nombre d'oiseaux vus par heure de sortie de baguage – récoltés par le réseau ONCFS/FNC). L'évolution de ces indices met clairement en évidence les fortes valeurs obtenues en Bretagne par rapport à la France entière (figures 1 et 1 bis).

L. Barbier/ONCFS

Une espèce attractive

Toutes les conditions sont réunies pour que les prélèvements de bécasses soient plus importants en Bretagne que dans le reste de l'hexagone. La dernière grande enquête de l'ONCFS a permis d'estimer le tableau de chasse annuel en Bretagne à 231 500 bécasses (saison 1998-99), c'est-à-dire près de 20 % du prélèvement national, estimé à 1 168 290 oiseaux.

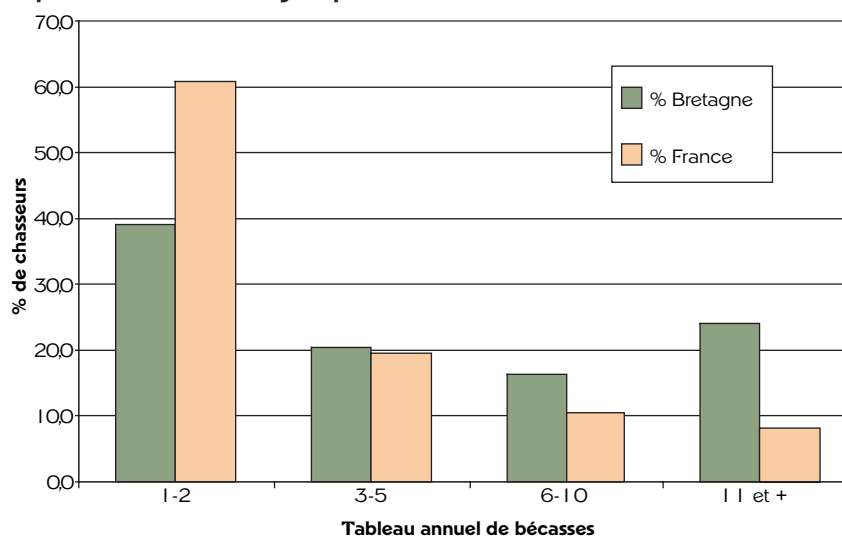
C'est aussi en Bretagne que la Bécasse intéresse le plus de chasseurs et qu'elle « pèse » le plus lourd d'un point de vue cynégétique. Ainsi, 45 % des chasseurs y prélèvent au moins une bécasse dans leur saison, pour un tableau annuel moyen de 7,2 bécasses par chasseur. L'espèce représente près de 14 % de l'ensemble des petits gibiers prélevés dans la région. En Aquitaine, où le prélèvement régional annuel (202 900 oiseaux) approche celui réalisé en Bretagne, ces valeurs sont respectivement de 23,8 %, 4,9 et 4,4 %. Dans toutes les autres régions, le tableau de chasse annuel est en dessous des 100 000 bécasses.

Le nombre de spécialistes (chasseurs prélevant plus de 10 bécasses/saison) est également nettement plus élevé en Bretagne qu'ailleurs en France (figure 2).

Les objectifs des fédérations bretonnes pour la Bécasse des bois

Les enjeux concernant cette espèce se posent à la fois en termes de population et de pratique de la chasse. La volonté des fédérations est d'arriver à mettre en place les moyens d'une pratique durable de la chasse de la Bécasse. Pour y parvenir, elles ont défini trois objectifs : la responsabilisation des chasseurs, la connaissance des prélèvements et la définition d'outils de contrôles et de suivi ; et deux moyens : un cadre réglementé adapté et un outil technique permettant de mettre en application le cadre réglementaire. L'ensemble de ces enjeux et moyens ont trouvé leur application dans le cadre de la demande d'arrêt ministériel instaurant un PMA pour la chasse de la Bécasse des bois en Bretagne et l'élaboration d'un carnet de prélèvement permettant l'application de l'arrêt.

Figure 2 – Distribution des effectifs de chasseurs en fonction de leur prélèvement de bécasses en Bretagne et en France, parmi les chasseurs ayant prélevé au moins une bécasse en 1998-99



Une demande d'arrêt ministériel faite dans la concertation

Durant l'hiver 2004-2005, un dialogue s'est noué entre les fédérations bretonnes et les représentants des administrations concernées par la chasse. Depuis plusieurs années, des solutions d'harmonisation régionale de la réglementation par l'usage d'un seul carnet de prélèvement avaient été recherchées. A l'occasion d'une réunion au début de l'année 2005 regroupant le MEDD, la DIREN Bretagne, l'ONCFS, les fédérations des chasseurs, un projet de demande d'arrêt ministériel faite dans la concertation la plus large possible a été convenu.

Dès lors, la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne, la Direction des études et de la recherche (DER) et la Délégation régionale de l'ONCFS ont élaboré un dossier de soutien de la demande. Une réunion de présentation et de discussion autour du projet s'est déroulée en mars 2005. Elle réunissait les administrations régionales et départementales, l'ONCFS et Bretagne Vivante, association de protection de la nature généraliste et régionale (la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) était absente pour des raisons de calendrier). Les débats issus de cette réunion ont montré le soutien des administrations à la démarche des fédérations bretonnes. Un projet de carnet de prélèvement a pu être présenté. Parallèlement, dans le cadre des ORGFH, la DIREN a proposé une fiche espèce sur la Bécasse des bois. C'est d'ailleurs la seule espèce chassable à avoir sa fiche particulière. La demande

appuyée par le dossier conjoint FRC/ONCFS a ensuite été transmise officiellement à la DIREN Bretagne qui, après avis, l'a adressée au Ministère de l'Ecologie et du développement durable. La demande a été examinée au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 14 avril 2005. L'arrêt instaurant un « Prélèvement Maximal Autorisé de la bécasse des bois » a été signé le 26 mai 2005 (paru au J.O. du 1^{er} juin 2005).

Ce que prévoit l'arrêt ministériel

Composé de 4 articles, l'arrêt instaure un PMA pour la région administrative Bretagne en précisant notamment les départements. Le PMA est fixé, comme le demandaient les fédérations bretonnes, à 3 oiseaux par semaine et 30 par an. Il permet ainsi au chasseur d'organiser sa pratique de chasse à l'échelle de la semaine, d'éviter des prélèvements trop importants en cas de vague de froid provoquant des concentrations anormales d'oiseaux, et impose une limitation des prises annuelles pour un effort plus général de conservation. L'application sur le terrain de cet arrêt passe par la détention, par tout chasseur chassant en Bretagne, d'un carnet de prélèvement dont le modèle présenté par les fédérations bretonnes a été retenu par le Ministère. Ainsi, le PMA est applicable sur l'ensemble du territoire breton et chaque chasseur ne doit chasser qu'avec un seul carnet pour les quatre départements (les fédérations bretonnes tenaient particulièrement à ce dernier point afin d'éviter des cumuls de carnets).

Le carnet de prélèvement breton

Quota hebdomadaire :
3 bécasses par chasseur

Quota annuel :
30 bécasses par chasseur

Avant la mise au canon de la bécasse,
1-mettre une languette correspondant
à la semaine de prélèvement,
2-Effectuer une perforation correspondant
à la semaine de prélèvement.

Comment fixer la languette



Carnet de prélèvement Bécasse 2005/2006 Région Bretagne

CE CARNET A POUR BUT DE PERMETTRE AU CHASSEUR DE MARQUER LES BÉCASSES QU'IL PRÉLÈVE ET DE CONTRÔLER LA MANIÈRE D'UTILISER CE CARNET. IL DOIT ÊTRE REMPLI EN CRISTAL ET PRÉSENTÉ ENFIN POUR LE QUOTIDIEN.

Fédération Départementale
des Chasseurs des Côtes d'Armor
14 Paralle
BP 14 - 22100 PLEIN-CAÛS

OU LE PRÉSIDENT DE PRÉLEVEMENT DE VOS DÉPARTEMENT.

Noms :

Prénoms :

Adress :

N° de permis :

Coller l'une des étiquettes code-barre
sur le volet de validation annuelle.

ATTENTION :
POUR (AUX) (AUX) DE NON-CRISTAL LE REPORTER
A REMPLIR PRÉCISEMENT EN CRISTAL LE
DÉPARTEMENT.

20-0001	20-0002	20-0003	20-0004	20-0005	20-0006	20-0007	20-0008	20-0009	20-0010	20-0011	20-0012	20-0013	20-0014	20-0015	20-0016	20-0017	20-0018	20-0019	20-0020
20-0001	20-0002	20-0003	20-0004	20-0005	20-0006	20-0007	20-0008	20-0009	20-0010	20-0011	20-0012	20-0013	20-0014	20-0015	20-0016	20-0017	20-0018	20-0019	20-0020

Le carnet de prélèvement comprend sur son recto 3 volets d'information rappelant les PMA, la manière d'utiliser le carnet, le territoire concerné, la saison et les coordonnées du chasseur, ainsi que celle de la FDC où le carnet doit être obligatoirement retourné.

Le Verso comprend, sur 4 volets, 2 codes barres autocollants d'identification du carnet, dont l'un à destination du volet de validation annuelle, et 69 languettes autocollantes pour le marquage des oiseaux. Chaque languette comprend plusieurs informations, code espèce, numéro du département, semaine de prélèvement, numéro du carnet. Enfin, un volet comprend un système de 3 perforations pour chaque semaine de chasse et un code barre imprimé (pour l'analyse des carnets). Ainsi à chaque prélèvement, tout chasseur équipe la bécasse d'une languette autocollante à la patte et retire une perforation correspondant à la semaine de prélèvement. Ce double comptage permet de respecter le Code de l'environnement, qui prévoit des dispositifs de marquage (article R.225-17) tout en assurant au chasseur la sécurité en cas de contrôle (fiabilité des perforations pour un usage lors de la chasse).

Conclusion

La volonté des Présidents de fédérations, Yvon Mehaute, Pierre Menez, Jean-Louis Pilard et Guy Bonnefous, d'harmoniser les pratiques de chasse de la Bécasse des bois en Bretagne par l'instauration d'un « PMA » régional, a bénéficié du relais et du soutien du MEDD, de la DIREN Bretagne et de l'ONCFS (DER CNERA avifaune migratrice et Délégation régionale). La fiche espèce « La Bécasse des bois » des ORGFH de Bretagne marque, par son objectif de « (...) gestion durable (...) » de l'espèce, la volonté de tous les acteurs d'une gestion assurant la pérennité de la pratique de la chasse grâce à un outil : le « Prélèvement Maximal Autorisé ». Les ORGFH de Bretagne, prochainement arrêtées par le Préfet de région, connaissent dès maintenant une application pour la saison de chasse 2005-2006. Pour être complète, la gestion durable d'une espèce doit passer par des mesures applicables à l'échelle de son aire de répartition. Puisse l'initiative bretonne faire école, au moins dans notre pays.

Remerciements

Merci à Stéphane Basck, responsable technique de la FDC du Morbihan, pour la relecture de l'article.

Bibliographie

- DIREN & ONCFS. 2005. *Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats - ORGFH de Bretagne*. Doc. de travail. 108 p.
- ONCFS & FRC Bretagne. 2005. *Dossier de demande d'arrêté ministériel instaurant un Prélèvement Maximal Autorisé pour la bécasse des bois en région Bretagne*. 26 p.
- Granval, P. 1987. Régime alimentaire diurne de la bécasse des bois (*Scolopax Rusticola*) en hivernage : approche quantitative. *Gibier Faune Sauvage* 4(2) : 125-147.
- Duriez, O., Ferrand, Y., Binet, F., Corda, E. Gossmann, F & Fritz, H. 2005. Habitat selection of the Eurasian Woodcock in winter in relation to earthworm availability. *Biological Conservation* 122 : 479-490. ■